AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0908
FR0000125585-FS0524

3 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 23 mai 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 7 159 562 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 6,52% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 473 404	5,90	6 473 404	4,47
Morgan Stanley & Co. LLC	322 354	0,29	322 354	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	309 931	0,28	309 931	0,21
Morgan Stanley France S.A.	53 873	0,05	53 873	0,04
Total Morgan Stanley Corp.	**7 159 562**	**6,52**	**7 159 562**	**4,95**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché et d'une diminution du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 322 354 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 730 104 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 80 200 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

[1] Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 144 740 780 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 5 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019, portant sur un total de 36 900 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 31 € et 44 € ; et

- 11 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 19 juin 2020, portant sur un total de 43 300 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 20 € et 40 € .

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 309 931 actions[2] CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 4 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 27 février 2020 et le 29 juin 2028 ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 4 589 869 actions[2] CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 9 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 7 juin 2019 et le 6 mai 2021.

[2] Sur la base d'un delta de 1.